

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 9 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**18 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, Mme PENDU Mikaëla.

Absent(s) : Mme LENA Yvette, Mme CHEVALIER Florence, Mme DUCLOS Aurélie, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. PERON Claude.

Madame LENA Yvette a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Madame DUCLOS Aurélie a donné procuration à Monsieur STANGUENNEC David.
Madame GIRY-GUILLO Corinne a donné procuration à Monsieur LE NY Thierry.
Monsieur PERON Claude a donné procuration à Monsieur LE CORRE Erwan.

Monsieur STANGUENNEC David a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 07/2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2025.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 08/2025

Objet : Musée municipal - Conservation et gestion de la collection du musée du Faouët.

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal l'inscription à l'inventaire du musée municipal des œuvres ci-dessous pour l'année 2024 :

Legs

2024.1.1 - Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)

Noce bretonne (mars 1897)

Huile sur toile – 73 x 92 cm

S.D.h.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 8000 €)

2024.1.2 - Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)

La Batteuse

Huile sur toile – 46 x 65 cm

S.T.b.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 4000 €)

2024.1.3 - Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)

Barques au mouillage

Huile sur panneau – 54 x 30 cm

S.b.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 4000 €)

2024.1.4 - Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (Salamanque, 1877 – Moulin-sous-Touvent, 1915)

Promenade avec les enfants un dimanche

Huile sur toile – 50 x 65 cm

S.b.g.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 8000 €)

2024.1.5 - Adolphe BEAUFRÈRE (Quimperlé, 1876 - Larmor-Plage, 1960)

Fort et voiliers

Huile sur panneau - 38 x 31 cm

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 4000 €)

2024.1.6 - Adolphe BEAUFRÈRE (Quimperlé, 1876 - Larmor-Plage, 1960)

Paysage méridional

Huile sur papier marouflé sur toile - 25 x 23 cm

S.b.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 3500 €)

2024.1.7 - Adolphe BEAUFRÈRE (Quimperlé, 1876 - Larmor-Plage, 1960)

Le Pont Lorois

Huile sur papier marouflé sur toile – 48 x 28 cm

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 4000 €)

2024.1.8 - Adolphe BEAUFRÈRE (Quimperlé, 1876 - Larmor-Plage, 1960)

Kernévénas, environs du Pouldu

Huile sur panneau, 45 x 54 cm

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 8000 €)

2024.1.9 - Adolphe BEAUFRÈRE (Quimperlé, 1876 - Larmor-Plage, 1960)

Foins à Kerblaisy (1945)

Huile sur panneau, 45 x 54 cm

S.D.b.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 10 000 €)

2024.1.10 - Étienne BOUILLÉ (Villiers-Saint-Benoît, 1858- Perros-Guirec, 1933)

Sardiniers au mouillage

Huile sur toile – 27 x 41 cm

S.b.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 600 €)

2024.1.11 - Louis Marie DÉSIRÉ-LUCAS (Fort-de-France, 1869-Douarnenez, 1949)

La Hêtraie des Plomarc'h

Huile sur toile – 65 x 54 cm

S.b.g.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 4000 €)

2024.1.12 - Pierre de BELAY (Quimper, 1890- Ostende, 1947)

Plage avec parasols

Gouache - 40 x 51 cm (à vue)

S.b.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 5000 €)

2024.1.13 - Pierre de BELAY (Quimper, 1890- Ostende, 1947)

Enfants à la plage (1925)

Gouache - 40 x 52 cm

S.D.b.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 5000 €)

2024.1.14 - Pierre de BELAY (Quimper, 1890- Ostende, 1947)

Au jardin du Luxembourg (1926)

Huile sur toile – 38 x 46 cm

S.D.b.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 5000 €)

2024.1.15 - Pierre de BELAY (Quimper, 1890- Ostende, 1947)

Pêcheurs à Audierne (1927)

Huile sur toile - 46 x 55 cm

S.D.b.d.

Legs de Marthe et Maurice Le Gaillard, juillet 2024 (estimé 6000 €)

Acquisitions

2024.2.1 – Henry d’ESTIENNE (Conques-sur-Orbiel, 1872-Paris, 1949)

Sortie de messe, chapelle Saint-Fiacre, Le Faouët

Pastel sur papier – 36,5 x 47 cm

S.b.d.

Acquisition, octobre 2024 (Emeraude enchères à Saint-Malo, au prix de 812,50 €)

2024.3.1 – Charles RIVIÈRE (Orléans, 1848 – Paris, 1920)

Les Halles du Faouët, la marchande de marrons, vers 1913

Huile sur toile– 59 x 72 cm

S.b.g.

Acquisition, novembre 2024 (Talma enchères à Nantes, au prix de 799,53 €)

2024.8.1 – Alfred CHANZY (Dammartin, 1869 - ?)

Scène de marché au Faouët, vers 1920

Pastel sur papier – 48,5 x 59,5 cm

S.b.d.

Acquisition, décembre 2024 (Adjug’Art à Quimper, au prix de 1937,50 €)

Dons

2024.4.1 – Albert-Léopold PIERSON (Vézelize, 1854 – Paris, 1923)

L’Escalier de la chapelle Sainte-Barbe, vers 1913

Aquarelle sur papier – 31,7 x 19 cm

S.Sit.b.g.

Don de l’association des Amis du musée du Faouët, octobre 2024 (estimé 150 €)

2024.5.1 – Charles RIVIÈRE (Orléans, 1848 – Paris, 1920)

La Chapelle Sainte-Barbe, Le Faouët, 1914

Huile sur toile – 46 x 56 cm

S.D.b.d.

Don de l’association des Amis du musée du Faouët, octobre 2024 (estimé 1500 €)

2024.6.1 – Henry d’ESTIENNE (Conques-sur-Orbiel, 1872 - Paris, 1949)

Le Faouët. L’arbre jaune, bord de l’Ellé, entre 1912 et 1920

Pastel sur papier – 33 x 50 cm

S.b.g.

Don de l’association des Amis du musée du Faouët, octobre 2024 (estimé 380 €)

2024.7.1 – Henry d’ESTIENNE (Conques-sur-Orbiel, 1872 - Paris, 1949)

Le Faouët. Automne, bord de l’Ellé, entre 1912 et 1920

Pastel sur papier – 33 x 50 cm

S.b.d.

Don de l’association des Amis du musée du Faouët, octobre 2024 (estimé 380 €)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité des membres présents, d’accepter l’inscription à l’inventaire du musée municipal les œuvres énoncées pour l’année 2024.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 09/2025

Objet : Comptes administratifs 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Yvonne RAYER, première Adjointe en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l’exercice 2024 dressés par Monsieur Christian FAIVRET, Maire, après s’être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat 2024
Fonctionnement	3 240 522.76	3 871 461.07	644 937.57	630 938.31
Investissements	2 031 697.94	1 487 565.50	-298 806.47	-544 132.44
SOLDE GLOBAL				86 805.87

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat 2024
Fonctionnement	379 641.24	691 805.63	261 067.44	312 164.39
Investissements	1 367 107.61	1 395 371.64	313 608.39	28 264.03
SOLDE GLOBAL				340 428.42

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter les comptes administratifs 2024 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et aux fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

VOTES : Contre : 0

Pour : 18

Abstention : 4

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

VOTES : Contre : 0

Pour : 18

Abstention : 4

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 10/2025

Objet : Comptes de Gestion 2024 - Commune et Service annexe de l'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal du Faouët, à dix-huit voix pour et quatre abstentions,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024 de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 11/2025

Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2024 - Commune et budget annexe Assainissement.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 7 avril 2025,

Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 630 938.31€uros ;
- Pour le budget « Assainissement » un excédent de fonctionnement de 312 164.39€uros ;

Pour le budget principal :

Pour mémoire :

A) Résultat 2023 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2024 : excédent	630 938.31 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	630 938.31 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2024	-544 132.44 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2024	2 049 747,07 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	2 593 879,51€uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	630 938.31 €uros
Report d'investissement (001 dépenses en investissement)	-544 132.44 €uros

Pour le budget « assainissement » :

Pour mémoire :

A) Résultat 2023 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2024 : excédent	312 164.39 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	312 164.39 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2024	28 264.03 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2024	92 229,50 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	63 965,47 €uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	312 164.39 €uros
Report d'investissement (001 recettes en investissement)	28 264.03 €uros

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 12/2025

Objet : Programmes d'investissements 2025.

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par la commission « Finances » réunie le 7 avril 2025, dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2025 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2024 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2025 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour et quatre voix contre :

- Se conforme à la proposition de la commission « Finances » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;
- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 13/2025

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 7 avril 2025,

D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure à cet effet avec la Directrice de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur et la Présidente de l'organisme de Gestion de l'Etablissement Scolaire pour l'année 2025.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 15/2025

Objet : Budgets Primitifs 2025 - Commune et service annexe « Assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2025 de la Commune et du service annexe « Assainissement collectif ».

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 7 avril 2025,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré, décide d'adopter :

A dix-huit voix pour et quatre voix contre, **le budget primitif 2025 de la Commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Trois millions huit cent soixante mille Euros (3 860 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **Quatre millions vingt mille Euros (4 020 000,00 €)**.

A dix-huit voix pour, trois abstentions et une voix contre, **le budget primitif 2025 de l'Assainissement Collectif** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Cinq cent vingt mille Euros (520 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **Six cent cinquante-quatre mille Euros (654 000,00€)**.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 16/2025

Objet : Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer les emplois ci-après. Il propose donc au Conseil Municipal :

➤ **Création des emplois suivants :**

- 1 emploi Adjoint technique à temps complet – (service technique de la Mairie)

➤ **Suppression des emplois suivants :**

- 1 emploi Agent de maîtrise principal à temps complet – (service technique de la Mairie)

➤ **Modification en conséquence du tableau des effectifs.**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

De créer et supprimer les emplois permanents tel que définis précédemment,

De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} mai 2025,

D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs,

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif	0
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Agent de maîtrise principal	0
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint technique	6
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère}	1
	Adjoint du patrimoine	2
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
Total		29

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à 32h/semaine
	Adjoint technique	1 à 30h/semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à 26,5h/semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 à 23h/semaine
Total		4

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 17/2025

Objet : Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 02/2025 du 10 mars 2025 :

Objet : Marchés publics de travaux - Reprise de l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de l'Ellé.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2020, seuil de 5 350 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 214 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la date de publication des avis de mise en concurrence du 11 janvier 2025 (Ouest France et Télégramme du Morbihan) ;

Vu la date de fin de mise en concurrence du 14 février 2025 à 12 heures ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 17 février 2025 à 9 heures et 30 minutes pour l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 10 mars 2025 à 14 heures pour attribution des marchés, à l'unanimité, après présentation du rapport d'analyse des offres proposé par le Cabinet d'études BATI ARMORIQUE INGENIERIE ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les marchés publics de travaux dans le cadre de la reprise de l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de l'Ellé, aux entreprises suivantes :

- **Lot N°1 REPRISES DES ENDUITS EXTERIEURS – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURS** à la société **GOLFE PEINTURE** sise à VANNES (56000) pour un montant hors taxes de 45 597.66 € ;

- **Lot N°2 REPRISE DU BARDAGE** à la société **SOLORPEC** sise à PLOEMEUR (56274) pour un montant hors taxes de 14 427.81 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du neuf avril deux mil vingt-cinq les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
07/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025.
08/2025	Musée municipal - Conservation et gestion de la collection du musée du Faouët.
09/2025	Comptes administratifs 2024.
10/2025	Comptes de Gestion 2024 - Commune et Service annexe de l'Assainissement Collectif.
11/2025	Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2024 - Commune et budget annexe Assainissement.
12/2025	Programmes d'investissements 2025.
13/2025	Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2025.
14/2025	Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2025.
15/2025	Budgets Primitifs 2025 - Commune et service annexe « Assainissement collectif ».
16/2025	Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.
17/2025	Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette Excusée	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence Excusée
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie Excusée	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne Excusée	POUPIN Bernard	PENDU Alain
LE CORRE Erwan	PERON Claude Excusé	PENDU Mikaëla		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

La secrétaire de séance,
David STANGUENNEC